

TRAIL DES LUTINS 2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1 : EPREUVES

L'association Les Zhironloins organise le Samedi 22 novembre 2025 à Bussus-Bussuel la troisième édition du *Trail des Lutins*, un événement composé de plusieurs disciplines :

- Une marche de 8,5 km, départ à 15h00 ;
- Un trail nocturne de 12,0 km, départ à 16h45 ;
- Un trail nocturne de 20,0 km, départ à 18h00.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. La Marche des Lutins est ouverte à tous. Les trails nocturne sont ouverts aux coureurs âgés de 15 ans et plus. Tout athlète non licencié FFA, UFOLEP ou FF Triathlon, doit posséder une Attestation Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 Mois à la date de la course. Tout athlète licencié FFA, UFOLEP ou FF Triathlon doit présenter sa licence valide à la date de l'épreuve.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les inscriptions à la marche se font en ligne ou sur place. Les inscriptions à la course enfants et aux trails se font uniquement en ligne sur le site trailedslutins.fr.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les participants aux trails doivent valider leur inscription sur place et récupérer leur dossard à partir de 15:00 au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve à laquelle ils sont inscrits, dans la salle de réunion de la mairie de Bussus-Bussuel (au centre du village) sur présentation de leur carte d'identité.

ARTICLE 5 : PORT DU DOSSARD ET DE LA PUCE ÉLECTRONIQUE

Tout athlète participant au trail doit impérativement porter le dossard et la puce électronique qui lui sont fournis par l'organisation. Le dossard ne peut être ni plié, ni modifié.

ARTICLE 6 : DERNIÈRES ARRIVÉES PRISES EN COMPTE

Les temps supérieurs à 01h30 pour le trail de 12km et à 02h30 pour le trail de 20km ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT ET ARRIVÉE

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT ET RESPECT DU RÈGLEMENT

Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les Arrêtés Municipaux. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les piétons et les participants sont invités à les respecter scrupuleusement. Les participants devront obligatoirement être munis d'une lampe frontale en bon état de marche et d'un kit corporel réfléchissant de haute visibilité (gilet, bracelet, lumière clignotante) ainsi qu'une tenue de sport et des chaussures adaptées à l'état du terrain qui pourrait être boueux et/ou glissant selon les conditions météorologiques.

ARTICLE 9 : TARIFS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Les tarifs des épreuves sont disponibles en ligne sur le site d'inscription : traildeslutins.fr. Le nombre de participants est limité.

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ

La sécurité est assurée par des signaleurs postés aux différents carrefours du parcours et des panneaux indiqueront le circuit. Des motos et quads de l'organisation ouvrent et ferment le parcours. Des personnes veillant à la santé et à la sécurité des coureurs et des marcheurs seront présentes sur le parcours avec à leur disposition une trousse de secours.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Il est expressément indiqué que les coureurs participant à la compétition sous leur propre responsabilité, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. De même, les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériels, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après la course.

ARTICLE 12 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve et les concurrents seront remboursés. En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit ne sera effectué.

ARTICLE 13 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organisations extérieures.

ARTICLE 14 : DROIT À L'IMAGE

Tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 15 : CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve. L'organisation se réserve le droit d'exclure d'une épreuve sans remboursement tout participant qui ne respecterait pas ce règlement.

* * *